

Le financement est disponible en 2020 pour aider les propriétaires privés touchés par l'agrile du frêne. Le financement à frais partagés appuiera l'enlèvement du (des) frêne (s) infecté (s) et son (leur) remplacement par un ou plusieurs arbres indigènes.

### Financement :

- Jusqu'à 50% avec une limite de 500 \$ / arbre (enlèvement du frêne et plantation d'un arbre de remplacement), maximum de 5 000 \$ / propriétaire
- Le financement est attribué selon le principe du premier arrivé, premier servi.

### Demandeurs éligibles :

- Les propriétaires fonciers de la ville d'Ottawa
- Les demandes rétroactives (travaux terminés avant le 15<sup>ème</sup> août 2018) ne sont pas admissibles.

### Détails du projet :

- Un arboriculteur certifié par l'*International Society of Arboriculture* (ISA) doit confirmer que l'arbre est un frêne et qu'il est infecté par l'agrile du frêne.
  - Trouvez un arboriste certifié près de chez vous : [www.treesaregood.org](http://www.treesaregood.org)
  - Trouvez un forestier professionnel inscrit : [www.opfa.ca](http://www.opfa.ca)
- Les frênes infectés à abattre doivent avoir un diamètre de 10 cm ou plus.
- Tous les travaux liés à l'enlèvement et au remplacement des arbres doivent être effectués par un forestier professionnel inscrit. L'enlèvement et l'élimination des arbres infectés devraient être conformes aux règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Les souches de frênes doivent être traitées ou broyées pour empêcher la repousse de l'arbre.
- L'arbre enlevé doit être remplacé par un arbre indigène de stock en pot ou de gros calibre (jusqu'à 50 mm de diamètre).
- Les arbres de remplacement doivent être plantés sur une propriété privée et non sur l'emprise routière de la Ville d'Ottawa.

### Responsabilités des candidats :

- Soumettez la demande avant d'enlever le (les) frêne (s) infecté (s).
- Assurez-vous que le projet respecte toutes les exigences légales.
- Assurer l'entretien futur du (des) arbre (s) de remplacement.
- S'assurer de connaître les emplacements d'infrastructure souterraine avant d'enlever / de planter des arbres.
  - Ontario One Call : 1-800-400-2255 ou [www.on1call.com](http://www.on1call.com)

### Coûts éligibles :

- Permis et approbations
- Fournitures et matériaux achetés (par ex., arbre, piquets de soutien, engrais mycorhizien)
- Travail contractuel et honoraires professionnels (p. ex. Arboriste, forestier professionnel inscrit, livraison d'arbres)
  - Les taxes ne sont pas éligibles.

### Pour faire une demande :

Communiquez avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) au 1-877-984-2948, poste 286, ou visitez [www.nation.on.ca/eab](http://www.nation.on.ca/eab)

Soumettez un formulaire de demande soigneusement rempli.

La CNS examinera votre demande et vous confirmera si le financement est approuvé.

### Projets approuvés :

- Terminez le projet et soumettez ce qui suit :
  - Factures et preuves de paiement (par ex. chèque annulé ou factures indiquant "payé" et signées par le fournisseur)
  - Photo d'arbre (s) de remplacement

La CNS versera le paiement de la subvention une fois que tous les documents requis auront été soumis et approuvés.